

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024
COMMUNE DE MÉRY-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 10 juin 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Madame LABILLE Carmen.

Membres présents :

Monsieur ADAMO Alain
Monsieur BANACH Rémy
Monsieur BENOIT Pierre
Madame BOISSON Martine
Madame BOLLOT Maryline
Madame GOUET Jennifer
Monsieur GOY Valentin
Madame LABILLE Carmen
Monsieur LAMBERT Frédéric
Madame LECOCQ Céline
Monsieur NARCY Arnaud
Monsieur PEREIRA Julien
Monsieur TOUPENET Cédric
Madame VERJOT Patricia

Membres absents représentés :

Madame MELLOTT Josette Pouvoir donné à Mme BOLLOT Maryline

Membres absents :

Monsieur DOLLAT Romaric
Madame EL HABOUTI Leïla
Monsieur HUGOT Dominique

Secrétaire de séance : Madame BOISSON Martine

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2024
2024_D46 - Camping municipal – Aire Camping Car Park – Adoption du règlement intérieur
2024_D47 - Service Enfance Jeunesse – Mise à jour et adoption du règlement intérieur
2024_D48 - Convention entre la commune et le Centre de Gestion de l'Aube relative à la médecine préventive – Avis du Conseil
2024_D49 - Décision budgétaire modificative n°2 au BP 2024
Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2024

Le PV de la séance du 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

13 voix pour

2 absents : M BANACH Rémy, M BENOIT Pierre

2024_D46 Aire Camping Car Park – Adoption du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1-4 et suivants

Vu la convention d'occupation des sols signée le 23/10/2023 entre la commune et la SAS Camping Car Park afin d'aménager une aire d'accueil de camping-cars sur le territoire de la commune de Méry-sur-Seine

Madame le Maire précise que l'ouverture de l'aire Camping Car Park de Méry-sur-Seine est prévue le 18 juin 2024 et que pour ce faire, il est nécessaire d'y règlementer son accès,

Considérant le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Adopte le règlement intérieur de l'aire Camping Car Park de Méry-sur-Seine annexé à la présente délibération

Dit que le nouveau règlement intérieur sera appliqué à compter du 18 juin 2024.

15 voix pour

Monsieur Cédric TOUPENET demande si un tarif à la demi-journée peut être précisé. Madame le Maire répond que les tarifs correspondent à ceux appliqués aux alentours. Ce tarif de 6 euros hors taxe de séjour est tout de même rajouté au règlement intérieur.

Monsieur Rémy BANACH estime que les tarifs proposés sont un peu bas par rapport aux travaux effectués, l'aire étant neuve, mais aussi vis-à-vis de sa situation attractive, et des proches commodités. L'investissement ayant été important, l'Etat ne participant finalement pas par le versement d'une subvention, il estime qu'il s'agit d'un argument supplémentaire pour ajuster les tarifs.

Messieurs Rémy BANACH et Monsieur Cédric TOUPENET demandent à ce qu'il soit bien précisé que l'aire de Camping car n'est ouverte aux campeurs et aux caravanes car il n'y a pas de sanitaires.

Madame le Maire propose qu'il soit indiqué que l'aire est ouverte uniquement aux campings cars.

Monsieur Alain ADAMOT demande si un couple avec deux enfants en Camping car peut sortir à midi une table et quatre chaises pour déjeuner. Madame le Maire confirme que oui. Il y a une différence avec le port le long du canal. Sur ce lieu on ne peut pas interdire les campings cars puisque ce sont des véhicules légers qui peuvent donc stationner.

Par contre, il n'est pas autorisé de sortir table et chaises. Au cours de la lecture du règlement, Madame le Maire fait savoir que « le déballage et les tentes ne sont pas autorisés sur l'aire ».

Monsieur Frédéric LAMBERT demande ce que signifie « le déballage ». Monsieur Rémy BANACH pense qu'il faut retirer cette phrase car, pour lui, la notion de déballage est liée à une activité commerciale.

Monsieur Pierre BENOIT s'inquiète des éventuelles dégradations. L'installation d'une ou plusieurs caméras sera à envisager.

Monsieur Valentin GOY demande si un container à verre est prévu. Monsieur Cédric TOUPENET répond qu'une demande a été faite à la communauté de communes, mais un problème se pose vis-à-vis de l'emplacement.

Monsieur Cédric TOUPENET pense qu'il faudrait arracher les thuyas et installer les containers en limite de propriété. Madame le Maire précise qu'elle ne souhaite pas que ce soit visible de la route.

Monsieur Rémy BANACH indique qu'en période estivale, le verre dans les containers chauffe et contient des résidus de boissons qui attire les guêpes, ce qui n'est pas idéal pour un camping. Il serait donc préférable qu'il y ait des containers de petite taille qui soient vidés régulièrement par les agents municipaux.

Monsieur Cédric TOUPENET demande si la commune autorise les camping caristes à rester plus de 21 jours, étant donné que cela est considéré comme du long séjour. Madame le Maire pense qu'il est nécessaire de limiter les stationnements de Camping car à 21 jours, car sinon des ouvriers travaillant sur des chantiers peuvent occuper tous les emplacements et empêcher les touristes de séjourner à Méry-sur-Seine, ce que l'ensemble du conseil municipal approuve.

Monsieur Frédéric LAMBERT s'inquiète des emplacements situés en zone inondable. Monsieur Cédric TOUPENET répond que dans ce cas, la commune doit envoyer un mail à la société Camping Car Park pour que les emplacements concernés soient indiqués comme indisponibles. Madame le Maire précise que, par le passé, Madame COUTTET devra contacter la Préfecture notamment quand aux dates d'ouverture.

2024_D47 - Service Enfance Jeunesse – Mise à jour et adoption du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2018-D032 approuvant le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse,

Eu égard aux changements d'organisation de ces dernières années, notamment la gestion de l'extrascolaire, il est nécessaire de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette structure.

Considérant le projet de règlement intérieur joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur du Service Enfance/Jeunesse
- **Précise** que ce dernier sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

15 voix pour

2024_D48 - Convention entre la commune et le Centre de Gestion de l'Aube relative à la médecine préventive – Avis du Conseil

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à

l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Eu égard aux prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

- **Décide** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **Approuve** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **Autorise** Madame le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **S'engage à inscrire** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

15 voix pour

Monsieur Pierre BENOIT demande si les vaccinations sont à charge de la commune. Madame la secrétaire générale répond que c'est une démarche personnelle des agents qui doivent être à jour de leurs vaccins. Madame le Maire demande que la question peut être posée au Centre de Gestion de l'Aube.

2024_D49 - Décision budgétaire modificative n°2 au BP 2024

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°2024-D32 relative à l'approbation du Budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-D45 relative à la DM n°1 au BP 2024

Vu l'exécution budgétaire de la commune,

Considérant que les opérations d'ordre budgétaires sont obligatoirement équilibrées,

Considérant le remboursement d'avance à émettre pour le compte de la société COLAS dans le cadre du marché de réalisation d'un terrain tout temps et de divers équipements sportifs,

Considérant le remboursement d'avance à émettre pour le compte de la société IDVERDE dans le cadre du marché de réalisation d'un terrain tout temps et de divers équipements sportifs,

Considérant la cession de parcelles à la CCSA à l'euro symbolique,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante, du budget de l'exercice 2024 :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
041-204411 Biens mobiliers, matériel et études	+ 10 872.00 €	041-2118 Autres terrains	+ 10 872.00 €
041-231 Immobilisations corporelles en cours	+ 40 737.09 €	041-238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 40 737.09 €
TOTAL	+ 51 609.09 €	TOTAL	+ 51 609.09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

Approuve la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024

15 voix pour

Questions diverses

Proposition d'occupation des bureaux route de Plancy par l'ADMR :

L'ADMR propose d'occuper ces bureaux pour un montant annuel de 3 000 euros, soit 250 euros par mois. Les frais de chauffage, électricité, eau seraient à la charge de l'association.

Madame le Maire propose également que les 74 euros d'abonnement à Internet soient à la charge de l'ADMR. L'association n'utiliserait que 3 bureaux sur 4. Actuellement, elle est hébergée par la communauté de communes à St Mesmin pour 300 euros par mois, où elle bénéficie de salles de réunion. L'association est intéressée de venir s'installer à Méry-sur-Seine pour raison économique, mais aussi de simplicité pour le personnel qui intervient auprès de plus nombreuses personnes à Méry-sur-Seine que sur les autres plus petites communes.

Monsieur Cédric TOUPENET estime que vis-à-vis de la surface mise à disposition, l'accès PMR, l'accueil possible du public, et la cuisine, le tarif paraît faible.

Monsieur Frédéric LAMBERT rappelle qu'il y a un problème avec le portail électrique qui ne fonctionne plus.

Il est décidé de faire une contre-proposition à 490 euros avec charges et Internet en sus.

Elections législatives :

Elles se tiendront le 30 juin et le 7 juillet.

Remembrement :

Le département envisage d'engager un remembrement notamment en ce qui concerne les bois, les peupleraies car il y a beaucoup de petites parcelles.

De grandes parcelles seraient plus adaptées aux besoins des deux grosses usines de peupliers. Ce projet de remembrement avait déjà été envisagé il y a 20 ans.

Le département propose de financer à 80 % l'étude qui va durer 10 ans. La validation de ce remembrement sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Toutes les communes environnantes sont favorables à ce remembrement. Il permettra de créer des chemins adaptés au débardage.

Les 20 % restants pourraient également être pris en charge.

Monsieur Rémy BANACH attire l'attention de Madame le Maire sur un point : les grandes parcelles ainsi créées vont appartenir à des regroupements de propriétaires privés.

Il y a un risque de négligence lors de la coupe de bois : dépôt de grumes et autres. Cela va attirer les moustiques et autres nuisibles.

Madame le Maire répond que le sujet a été abordé. Sur le territoire de Méry-sur-Seine, Monsieur Dominique HUGOT va sur place à chaque fois qu'il y a des débardeurs pour vérifier l'état des chemins. Avant chaque débardage, une autorisation par arrêté municipal doit être délivré. En cas de détérioration, le débardeur doit la prendre en charge.

Monsieur Dominique HUGOT est également attentif aux grumes et branches. Ces dépôts n'existent plus sur la commune de Méry-sur-Seine.

Monsieur Pierre BENOIT pense que pour la biodiversité, le remembrement est une catastrophe.

Madame le Maire répond que tous les milieux naturels seront préservés.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h39.

Madame BOISSON Martine
Secrétaire de séance

Madame LABILLE Carmen,
Maire

